

STATUTS

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **Regards & Boules de Poils**.

Article 2 : Buts

Cette association a pour buts :

- L'animation et l'organisation de visites en milieux institutionnels avec l'aide bénévole de couple « maître/ chien ».
- L'échange et l'utilisation du lien naturel qui existe entre les humains et les animaux.
- Le développement des rapports privilégiés que l'on peut avoir avec les chiens.

D'une manière générale, nous utilisons les Activités Associant l'Animal (A.A.A). A travers ces visites et activités, nous apportons réconfort, apaisement et bien-être aux personnes vivant dans des structures de soins ou d'accueil par l'intermédiaire du chien.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est situé à LOISIN (74140).

Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, passifs, d'honneur.

Les mineurs peuvent être membres passifs et accompagner les membres de l'association dans leur activité sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Néanmoins ils ne pourront pas effectuer de formation, ni intervenir avec un chien afin de préserver la sécurité requise durant les interventions. Ils sont dispensés de cotisations.

1 / membres actifs et passifs adhèrent aux présents statuts et s'engagent à respecter la charte d'engagement de l'association. Ils en ont fait la demande et sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale. Ils participent à la vie et à l'organisation des activités de l'association. Ils ont le droit de vote en assemblée générale.

1 A / Les membres actifs sont des intervenants qui avec leurs chiens participent aux visites en structures médicalisées étant en partenariat avec l'association. Les chiens doivent être âgés de plus de un an, à jour de leurs vaccins, en bonne santé et couverts par la responsabilité civile de leur maître. Les membres actifs ont effectué avec leurs chiens une formation de « chien visiteur » obligatoire à leurs frais, afin d'intégrer l'association.

1B / les membres passifs sont ceux qui participent à la vie, à l'organisation et rendent des services à l'association. Ceux-ci ne possèdent pas de chien mais peuvent participer, s'ils le souhaitent, aux visites en structures médicalisées en partenariat avec l'association, en accord avec les membres du bureau. Ils

peuvent être sollicités par les membres du bureau pour divers services ou aides gracieusement.

2/ membres d'honneur sont les anciens membres du bureau qui souhaitent rester actifs ou non actifs dans l'association. Ils sont dispensés du règlement de cotisation et adhèrent aux présents statuts ainsi qu'à la charte d'engagement, ils ont le droit de vote en assemblée générale.

Article 6 : Admission et radiation

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le non-paiement de sa cotisation annuelle,
- le décès,
- la radiation : prononcée par les membres du bureau pour motifs graves. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à faire valoir ses droits à la défense auprès des membres du bureau.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- du montant des cotisations
- de subventions
- de dons éventuels
- des produits de l'activité de l'association

Et de toute autre ressource prévue par la loi et le règlement en vigueur.

Article 8 : Le bureau

L'association est dirigée par un bureau de membres élus pour 3 ans par l'AG en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes.

En cas de vacance de poste, ou de démission, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif sera entériné à l'assemblée générale extraordinaire suivante.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du bureau s'engagent à respecter une charte d'engagement des tâches respectives allouées à chaque poste. Cette charte sera rédigée, approuvée ou modifiée si besoin en interne par le bureau.

(Document annexé)

Le bureau est composé

- d'un président et si besoin d'un vice-président
- d'un trésorier et si besoin un trésorier adjoint
- si nécessaire d'un secrétaire

Article 9 : Réunion du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent que les conditions l'exigent.

Une convocation sera alors adressée et un procès-verbal sera rédigé dans les temps impartis.

Tout membre du bureau n'ayant pas participé à 3 réunions consécutives, sans excuse, sera exclu du bureau.

Les membres du bureau pourront, si besoin, convoquer d'un commun accord, un ou plusieurs membres de l'association de plus d'un an d'ancienneté afin d'assister à leur réunion pour échanger des opinions ou idées.

En cas de vote pour l'approbation d'une décision, le nombre de voix est de 1 par membre, en cas d'égalité le président tranchera.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale réunit une fois par an tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Ils sont convoqués par le bureau, quinze jours au moins avant la date fixée.

Les convocations de l'assemblée générale peuvent être envoyées soit par courriel, soit par courrier aux adhérents.

Pour les votes, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le nombre de pouvoirs par membre est limité à 1.

Le nombre de pouvoirs pour le président et vice-président est limité à 5.

En cas de partage la voix du président est prépondérante afin de trancher sur les décisions à prendre.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se réunira si besoin ou sur la demande de la moitié des membres inscrits.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale.

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts :

- élection des membres du bureau.
- dissolution de l'association

Pour les votes et délibérations les conditions sont les mêmes que pour l'assemblée générale.

Article 12 : Règlement intérieur.

L'association a créé une charte d'engagement qui complète les présents statuts. Elle est mise à disposition des membres qui se sont engagées à respecter celle-ci. Elle pourra être modifiée par le bureau et sera approuvée en assemblée générale.

Article 13 : Affiliation

L'association peut adhérer ou s'affilier à toutes autres associations, unions, tout regroupement par décision du bureau.

Article 14 : Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir de donations pour les fonctions qu'ils occupent. Toutefois, ils peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justification et avec accord du président et des membres du bureau.

Article 15 : Élections

Les électeurs sont tous les membres de l'association.

Sont éligibles, les membres ayant plus d'un an d'ancienneté.

Sont électeurs, les membres ayant plus de trois mois d'ancienneté.

Article 16 : Modifications des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par les membres du bureau puis approuvés en assemblée générale.

Article 17 : Dissolution

La dissolution de l'association pourra avoir lieu dans les conditions d'une assemblée générale extraordinaire et dans les conditions fixées par les lois en vigueur. La présence de la moitié des membres sera nécessaire pour voter la dissolution de l'association. Les 2/3 des voix seront nécessaires pour la dissolution de l'association. L'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fait à

La présidente :

Membre du bureau et poste :